

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue le **lundi 11 décembre 2023** de **19 h 30 à 20h55** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Carol Moreau, Gaston Leblanc, Denis Anderson, Leopold Briand et Denis Beaudin.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Tommy Lymburner directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Luc Lebreux, directeur du service incendie.

298.12-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT

- 01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 02. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023 ET DISPENSE DE LECTURE**
- 03. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE**
- 04. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS**
- 05. QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 06. DIRECTEUR FINANCIER**
 - a) COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2023
- 07. POLITIQUE FAMILIALE et MADA**
- 08. GREFFE**
 - a) AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2023 VGR-733
 - b) ADOPTION DU CALENDRIER 2024 DES SÉANCES DU CONSEIL
 - c) DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT UGR-022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE (MARGE LATÉRALE)
 - d) AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO UGR-023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME U-004/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE
 - e) AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO UGR-024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE
- 09. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**
 - a) MARDIS SUL PARVIS 2024 – AUTORISATION ET MANDAT
 - b) PROJET BOXUP – URSL GIM – AUTORISATION ET MANDATS
- 10. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**
- 11. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**
- 12. DIRECTEUR GÉNÉRAL**
 - a) MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL DES PÊCHES – TRAVAUX DE RÉFECTION DU BÂTIMENT « ENTRÉE ÉLECTRIQUE » - OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FERBLANTERIE GASPÉSIENNE INC.
 - b) DÉNEIGEMENT DES STATIONS DE POMPAGE, DE OAA ESPOIR CALIN ET D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE LA SCFG – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – BÉLANGER ET COUTURE INC.
 - c) MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL DES PÊCHES – INSPECTION PAR CAMÉRA DES CANALISATIONS D'EAUX USÉES ET PLUVIALES – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (ÉTUDE DE CAPACITÉ) - ENVIRO H2O INC.
 - d) PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PAPDE) – MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – AUTORISATION
 - e) GESTION DES BARS – COMITÉ DES LOISIRS DE GRANDE-RIVIÈRE – AUTORISATION ET MANDATS

- f) RENOUELEMENT D'ADHESION 2024 – MAGAZINE GASPESIE
- g) DIFFUSION DES VŒUX DE NOEL – RADIO CHNC FM
- h) DIFFUSIONS DES VŒUX DE NOEL – BLEU FM
- i) FEUILLET PAROISSIAL – ANNONCE PUBLICITAIRE 2024
- j) MEMENTO URGENGE – RENOUELEMENT DE CONTRAT DE SERVICE
- k) DEMANDES DE DONS/COMMANDITES

13. URBANISME

14. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

299.12-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023 ET DISPENSE DE LECTURE

ATTENDU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance passé suivante :
- Séance ordinaire du 13 novembre 2023, avec dispense de lecture.

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

-----DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX AU 11 DÉCEMBRE 2023-----

-

La greffière procède au dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires au 11 décembre 2023, complétées et déposées dans les délais impartis, par Madame Lucie Nicolas, Messieurs Gino Cyr, Denis Anderson, Carol Moreau, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin, le tout suivant l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Un relevé sera dûment transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et lesdits documents sont versés aux archives de la Ville.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

300.12-23 COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2023

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 30 novembre 2023, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **159 173,79\$**.

**Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS(MADA)

GREFFE

301.12-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2023 VGR-733

ATTENDU que le conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires 2024 au montant de 7 526 100\$;

ATTENDU qu'il y a lieu de décréter les taux de taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2024 ;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement avant la présente séance;

POUR CES RAISONS,

Il est résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseiller Léopold Briand donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet sera adopté et propose par la présente, que le document intitulé « **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024** », qui se lit comme suit soit adopté ;

(AVEC DISPENSE DE LECTURE PUISQUE LE CONSEIL A REÇU PRÉALABLEMENT À LA TENUE DE CETTE SÉANCE UNE COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT)

302.12-23 ADOPTION DU CALENDRIER 2024 DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 soit adopté.

QUE : Ces séances se tiendront le deuxième lundi de chaque mois, à l'exception des séances d'octobre et novembre qui seront le deuxième mardi du mois, en raison des jours fériés du lundi de l'Action de Grâce et du Jour du Souvenir, et débiteront à 19 h 30 les :

8 janvier	8 avril	8 juillet	15 octobre
12 février	13 mai	12 août	12 novembre
11 mars	10 juin	9 septembre	9 décembre

Qu' : un avis public du contenu du présent calendrier sera publié sur le site Internet de la ville de Grande-Rivière.

303.12-23 DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT UGR-022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE (MARGES LATÉRALES)

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 19 octobre 2023 et le 13 novembre 2023;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « **Premier projet de règlement numéro UGR-022 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière** » qui se lit comme suit :

(AVEC DISPENSE DE LECTURE PUISQUE LE CONSEIL A REÇU PRÉALABLEMENT À LA TENUE DE CETTE SÉANCE UNE COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT)

304.12-23 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO UGR-023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME U-004/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que le règlement sur le plan d'urbanisme numéro U-004/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT la résolution N° 304.12-23 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la Ville;

POUR CES RAISONS,

Il est résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseiller Gaston Leblanc donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet soit adopté et propose par la présente, le document intitulé « **Projet de règlement de concordance numéro UGR-023 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro U-004/03-19 de la Ville de Grande-Rivière** », qui se lit comme suit soit adopté ;

(AVEC DISPENSE DE LECTURE PUISQUE LE CONSEIL A REÇU PRÉALABLEMENT À LA TENUE DE CETTE SÉANCE UNE COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT)

305.12-23 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO UGR-024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT la résolution N° 305.13-23 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la Ville;

POUR CES RAISONS,

Il est résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La conseillère Lucie Nicolas donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet soit adopté et propose par la présente, le document intitulé « **Projet de règlement de concordance numéro UGR-024 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière** », qui se lit comme suit soit adopté ;

(AVEC DISPENSE DE LECTURE PUISQUE LE CONSEIL A REÇU PRÉALABLEMENT À LA TENUE DE CETTE SÉANCE UNE COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT)

DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

306.12-23 MARDIS SUL PARVIS 2024 – AUTORISATION ET MANDAT

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière participe activement à offrir à ses citoyens une programmation culturelle de qualité et gratuite;

ATTENDU que la ville a repris la gestion des spectacles estivaux ;

ATTENDU que la Ville souhaite offrir un rendez-vous festif à sa population tous les mardis du mois de juillet et le premier mardi d'août;

ATTENDU que la Ville souhaite renouveler son partenariat avec la Fabrique de Grande-Rivière afin de présenter ces spectacles hebdomadaires sur le parvis de l'église de Grande-Rivière;

ATTENDU que le directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a présenté sa programmation 2024, ainsi qu'un budget comparatif pour établir les coûts de présentation de ces spectacles;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière s'engage à offrir une programmation estivale professionnelle et que la contribution de la municipalité allouée à la programmation sera d'un montant maximal de 25 000 \$.

307.12-23 PROJET BOXUP – URSL GIM – AUTORISATION ET MANDATS

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière prend à cœur l'accessibilité aux activités physiques et sportives à l'ensemble de la communauté ;

ATTENDU que l'Unité régionale Loisir et Sport GIM a retenu la Ville de Grande-Rivière à titre de milieu hôte pour le projet-pilote intitulé **BoxUp**, qui permet à l'ensemble de la communauté d'avoir accès à du matériel sportif et de loisir directement d'une station installée à l'extérieur, à proximité de ces terrains sportifs et ce, selon les besoins ciblés;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière accepte de participer au projet-pilote BoxUp de l'URLS-GIM et s'engage notamment, à défrayer les coûts de construction d'une dalle de béton, d'assurer l'installation de la station, de choisir le matériel, de remplacer le matériel brisé, le cas échéant, de partager les données statistiques fournies par l'application, de participer à l'évaluation du projet-pilote et à assumer les frais annuels de 3,50 \$ par utilisateur à la fin des quatre (4) années de service.

QUE : M. Tommy Lymburner, directeur des loisirs de la culture et de la vie communautaire par intérim, soit mandaté à faire les démarches nécessaires pour réaliser projet Box Up.

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTEUR GÉNÉRAL

308.12-23 MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL DES PÊCHES – TRAVAUX DE RÉFECTION DU BÂTIMENT « ENTRÉE ÉLECTRIQUE » - OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FERBLANTERIE GASPÉSIENNE INC.

ATTENDU que, un appel d'offres sur invitations a été lancé à onze (11) entrepreneurs en construction le 26 septembre 2023;

ATTENDU que, le 19 octobre 2023, date d'ouverture des soumissions, aucun entrepreneur n'avait soumis de prix;

ATTENDU que, le 26 octobre 2023, l'entreprise Ferblanterie gaspésienne Inc. a fait part de sa disponibilité pour exécuter lesdits travaux et a soumis un prix respectant l'estimation des coûts réalisée par la Firme Mathieu Fleury Architectes Inc.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à octroyer un contrat de gré à gré à Ferblanterie gaspésienne Inc. au montant de 49 850\$ (taxes en sus) pour l'exécution des travaux de réfection du bâtiment « Entrée électrique » situé dans le parc industriel des Pêches;

QUE : Ce montant soit puisé dans le budget MAPAQ dédié à mise à niveau des infrastructures et équipements dans le cadre du projet de municipalisation du Parc industriel.

309.12-23 DÉNEIGEMENT DES STATIONS DE POMPAGE, DE OAA ESPOIR CALIN ET D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE LA SCFG – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – BÉLANGER ET COUTURE INC.

ATTENDU que, conformément à la résolution 278.11-23, la Ville de Grande-Rivière a procédé à une demande de soumissions sur invitations auprès de deux (2) entrepreneurs locaux en déneigement pour le déneigement des huit (8) stations de pompage, du stationnement de OAA Espoir Câlin et d'une servitude de passage située sur la propriété de la Société de chemin de fer de la Gaspésie.

ATTENDU que, un seul soumissionnaire a déposé un prix conforme à l'estimation des coûts de travaux.;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal accepte d’octroyer un contrat de gré à gré à l’entreprise Bélanger et Couture Inc. au montant de 8 500 \$ (taxes en sus) pour les travaux de déneigement des stations de pompage, du stationnement de OAA Espoir Câlin, et d’une servitude de passage de la SCFG.

310.12-23 MUNICIPALISATION DU PARC INDUSTRIEL DES PÊCHES – INSPECTION PAR CAMÉRA DES CANALISATIONS D’EAUX USÉES ET PLUVIALES – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (ÉTUDE DE CAPACITÉ) - ENVIRO H2O INC.

ATTENDU que, dans le cadre de l’étude de capacité des réseaux d’égout et d’eaux pluviales (réf./résolution 209.08-23), la Ville de Grande-Rivière doit procéder au nettoyage des canalisations du parc industriel des Pêches pour permettre leur inspection par caméra;

ATTENDU que, la firme Tetrattech QI Inc., a procédé à un appel d’offres de service auprès de firmes spécialisés en inspection de canalisations par caméra et a fait une recommandation à la Ville de Grande-Rivière.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière autorise l’octroi d’un contrat de gré à gré à H2O Enviro Inc. au montant de 7400 \$ (taxes en sus) pour les travaux d’inspection des canalisations d’égout et d’eaux pluviales du Parc industriel des Pêches;

QUE : Ce montant soit puisé dans le budget MAPAQ dédié à mise à niveau des infrastructures et équipements dans le cadre du projet de municipalisation du Parc industriel.

311.12-23 PROGRAMME D’APPUI AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PAPDE) – MINISTÈRE DE L’ÉCONOMIE ET DE L’INNOVATION – AUTORISATION

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a l’opportunité de bénéficier d’un soutien financier au Programme d’appui aux projets de développement économique (PAPDE) du MEI, notamment, afin de se doter d’une ressource professionnelle en accompagnement de projets, pour défrayer certains honoraires professionnelles et divers frais de fonctionnement dans le cadre du projet de zone d’innovation de l’Économie bleue.

ATTENDU que le directeur général a pris connaissances des modalités dudit programme d’aide financière.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise le directeur général de la Ville de Grande-Rivière a déposé une demande d’aide financière au Programme d’appui aux projets de développement économique (PAPDE) du MEI afin de se doter d’une ressource assurant la coordination de l’ensemble des projets du District d’innovation marine (DIM);

QUE : le conseil municipal accepte d’assumer la part du milieu établi à 20% du montage financier.

312.12-23 GESTION DES BARS – COMITÉ DES LOISIRS DE GRANDE-RIVIÈRE – AUTORISATION ET MANDATS

ATTENDU que le Comité des Loisirs offre une gamme de services et un soutien financier à la majorité des organisations de son milieu;

ATTENDU que cet organisme travaille étroitement avec le Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire de la Ville de Grande-Rivière et bénéficie de certains avantages quant à l'utilisation des infrastructures et équipements municipaux et à ses assurances, et ce tant qu'elle assure une redistribution ou un investissement des bénéfices et/ou dans son milieu au mieux-être de sa communauté;

ATTENDU qu'il est de responsabilité du Services des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire de négocier les contrats d'approvisionnement en diverses fournitures et d'assurer la conformité des services offerts à la population et aux organismes notamment auprès de son assureur;

ATTENDU que le Comité des Loisirs de Grande-Rivière doit diversifier ses revenus.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière mandate le Comité des Loisirs à assurer la gestion de toute vente de boisson alcoolisée à l'intérieur de ses infrastructures et/ou lors d'activité organisés par la Ville de Grande-Rivière afin qu'elle puisse en retirer, au minimum, 50 % des bénéfices nets, excluant les pourboires.

QUE : Que le directeur général soit mandaté à rédiger une entente-type à intervenir entre l'organisme et les organisateurs d'évènement.

313.12-23 RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2024 – MAGASINE GASPÉSIE

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte de renouveler son adhésion 2024 à *Magazine Gaspésie* au coût de 22,95\$ plus taxes.

314.12-23 DIFFUSION DES VŒUX DE NOEL – RADIO CHNC FM

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de verser un montant de 260\$ à Radio CHNC FM pour la diffusion des vœux de Noël (soit 20 diffusions de 15 secondes).

315.12-23 DIFFUSION DES VŒUX DE NOEL – BLEU FM

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de verser un montant de 185\$ à Radio Bleu FM pour la diffusion des vœux de Noël (soit 20 diffusions de 15 secondes).

316.12-23 FEUILLET PAROISSIAL – ANNONCE PUBLICITAIRE 2024

Il est dûment proposé par : Carol Moreai
et résolu à la MAJORITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte qu’un montant de 250\$ soit accordé à la Fabrique de Grande-Rivière incluant l’impression de l’annonce publicitaire de la Ville dans les 150 feuillets paroissiaux qui paraîtront hebdomadairement en 2024.

317.12-23 MEMENTO URGENCE – RENOUELEMENT DE CONTRAT DE SERVICE

Il est dûment proposé par : Denis Anderson
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de renouveler le contrat de service d’alerte aux citoyens proposé par monsieur Samuel Dubé au coût annuel de 3630 \$ par année, coût partagé équitablement entre les municipalités de la MRC du Rocher-Percé;

QUE : Les coûts de l’application MEMENTO URGENCE pour Grande-Rivière s’élevant à 726 \$ pour l’année 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

318.12-23 DEMANDES DE DONS/COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l’UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 5500\$:

CENTRE D’ACTION BÉNÉVOLE (COLLECTE DE DENRÉES)	350 \$ (DISCRÉTIONNAIRE)
CAMPAGNE ENTRAIDE	100\$ (DISCRÉTIONNAIRE)
ÉPAQ – PROJET AQUAPONIE	500 \$
COMITÉ LOISIRS VILLA PABOS	100\$ (DISCRÉTIONNAIRE)
TVRP	5000 \$

URBANISME

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s’exprime à tour de rôle.

319.12-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE : L’ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 20h55.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Sandrine B-Hautcoeur, Greffière

